



CERCLE DE LA VOILE DE LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

Règlement des SYZ & Co Lemman Sailing Speed Records

Genève

Dès l'automne 2007, afin de répondre à l'intérêt croissant des compétiteurs lémaniques et étrangers pour les records, le CVSNG a décidé de moderniser et de restructurer les Règlements des Challenge Ruban Bleu et Ruban Violet du Léman.

Afin de soutenir le CVSNG dans sa démarche, la Banque SYZ & Co SA a décidé de parrainer ces différents records, sous l'égide des SYZ & Co Lemman Sailing Speed Records.

Généralités

Quatre différents records inclus dans les « SYZ & Co Lemman Sailing Speed Records » sont :

1. Le Ruban Bleu (Port-Noir – Le Bouveret – Port-Noir).
2. Le Ruban Violet Challenge Varesio (Port-Noir – Le Bouveret – Port-Noir en monocoque).
3. Le record de l'heure à la voile sur le Léman (toutes catégories confondues de voilier immatriculé).
4. Le record de vitesse absolue à la voile sur 500m de distance sur le Léman (toutes catégories confondues de voilier immatriculé).

Les quatre records précités sont ouverts aux tentatives chaque année pendant l'horaire d'été, soit en 2008 du 30 mars au 26 octobre 2008. Aucun de ces quatre records n'est en jeu durant le Bol d'Or Mirabaud (mi-juin), qui est une manifestation vélique distincte.

Chacun de ces quatre records est soumis à un règlement spécifique, édicté par le Cercle de Voile de la Société Nautique de Genève. Les différents records sont cumulables au cours d'une tentative (ex. Ruban Bleu, Record de l'heure et Record de vitesses absolue), pour autant que le challenger respecte les conditions spécifiques de chaque record.

L'objet du présent règlement est de permettre d'essayer d'établir des records de vitesse à la voile sur le Léman. Un record demeure tant qu'il n'a pas été battu avec une marge prédéfinie.

Les personnes prenant part à ces records de vitesse à la voile sur le Léman le feront sur leur honneur et sous leur entière responsabilité vis-à-vis de leur équipage, de leur voilier et d'eux-mêmes.

Toute demande d'homologation d'un record sera examinée par ordre chronologique en date et en heure. L'heure à laquelle un concurrent commence son parcours sera considérée comme étant celle de sa tentative.

Une remise des prix annuelle avec « Prize money » sera organisée chaque fin de saison au club-house de la SNG par le CVSNG et la Banque SYZ & Co.

La banque SYZ & Co et le CVSNG récompenseront les meilleures performances annuelles de la façon suivante :

1. Le Ruban Bleu :

Meilleure tentative de l'année CHF 3'000.-, 2ème CHF 2'000.-, 3ème CHF 1'000.-. En cas de record absolu battu, le nouveau titulaire du record au jour de la cérémonie obtient une "prime" de CHF 2'000.-, de façon à recevoir CHF 5'000.-.

2. Le Ruban Violet Challenge Varesio :

Meilleure tentative de l'année CHF 3'000.-, 2ème CHF 2'000.-, 3ème CHF 1'000.-. En cas de record absolu battu, le nouveau titulaire du record au jour de la cérémonie obtient une "prime" de CHF 2'000.-, de façon à recevoir CHF 5'000.-.

3. Record de l'heure à la voile sur le Léman :

Meilleure tentative de l'année CHF 1'500.-, 2ème CHF 1'000.-, 3ème CHF 500.-. Le prix de la meilleure tentative est doublé (CHF 3'000.-) s'il équivaut au record absolu à la fin de la saison.

4. Record de vitesse absolue à la voile sur le Léman (sur 1 kilomètre de distance) :

Meilleure tentative de l'année CHF 1'500.-, 2ème CHF 1'000.-, 3ème CHF 500.-. Le prix de la meilleure tentative est doublé (CHF 3'000.-) s'il équivaut au record absolu à la fin de la saison.

Tous les prix sont cumulables, au sein d'une même tentative, pour autant que le challenger respecte les conditions des règlements de chacun des records qu'il revendique.

Ruban Bleu du Léman

Dans le but de favoriser la recherche technique dans le domaine du yachting, le Cercle de la Voile de la Société Nautique de Genève propose à tous les yachtmen intéressés par la haute performance une course contre la montre sur le parcours **SNG-Bouveret-SNG**.

Cette course est dotée d'un trophée de valeur, le Challenge Ruban Bleu, qui restera en possession du propriétaire du bateau détenteur du record tant qu'une meilleure performance n'aura pas été établie.

S'il y a lieu, le Challenge Ruban Bleu sera remis au nouveau détenteur au cours d'une petite cérémonie officielle. Le propriétaire du bateau recevra une photo avec certificat.

Ruban Violet du Léman

Dans l'esprit et le but du Challenge Ruban Bleu du Léman, le Cercle de la Voile de la Société Nautique de Genève propose, à tous les yachtmen, une course contre la montre sur le parcours **SNG-Bouveret-SNG** ouverte aux monocoques.

Cette course est un souvenir dédié à Vincent Varesio, membre d'honneur de notre club, qui a œuvré pour le Ruban Bleu avec une passion pour le monocoque.

Cette course sera dotée d'un Challenge Varesio Ruban Violet, offert par l'initiateur Fred Meyer. Ce challenge restera en possession du propriétaire du bateau détenteur du record, tant qu'une meilleure performance n'aura pas été établie, mais devra rester dans une vitrine de la SNG.

S'il y a lieu, le Challenge Varesio Ruban Violet sera remis au nouveau détenteur au cours d'une petite cérémonie officielle. Le propriétaire du bateau recevra une photo avec certificat.

Règlement commun

des Challenges Ruban Bleu du Léman et Ruban Violet du Léman

1. La course est ouverte aux yachts admis à courir le Bol d'Or Mirabaud, selon les règles en vigueur pour l'édition de l'année en cours.
2. Les tentatives de record pourront avoir lieu chaque année pendant l'horaire d'été (en 2008, du 30 mars au 26 octobre) et seulement de jour (départ au plus tard à 13h pour les multicoques ; départ au plus tard à 11h pour les monocoques). Ceci pour des raisons de sécurité.
3. Pour qu'une tentative puisse être homologuée, le challenger devra aviser le secrétariat de la SNG (syzrecords@nautique.org) au plus tard la veille, en indiquant ses nom et adresse, les nom, numéros de course et ACVL du yacht, les noms du starter et/ou de l'accompagnant sur le bateau-suiveur, ainsi que le jour et l'heure de départ approximative. Le secrétariat de la SNG remettra alors au challenger une Feuille de route spécifique pour la tentative, contre paiement d'un émolument administratif de CHF 50.-.

4. La tentative sera confirmée une heure avant le départ au secrétariat de la SNG avec le nom des équipiers du yacht et les coordonnées de l'accompagnant (nom et téléphone portable) sur le bateau suiveur.

5. Le challenger devra impérativement se faire accompagner d'un canot à moteur, à même de lui prêter assistance en tout temps et tout au long du parcours. Il appartient également à l'accompagnant sur le bateau-suiveur, sous la responsabilité du challenger, de remplir la Feuille de Route de la tentative. Le Cercle de la Voile se réserve d'imposer la présence d'un preneur d'images de son choix à bord du bateau-suiveur du challenger.

6. Le starter, membre d'un club du Léman et affilié à la FSV, devra être présent au départ, au passage du Bouveret et à l'arrivée à la SNG. Il appartient au challenger, désireux d'effectuer une tentative, de convoquer et d'indemniser le starter.

7. Deux chronomètres devront être utilisés par le starter pour la prise des temps. Les temps nécessités pour accomplir les deux demi-étapes SNG-Bouveret et Bouveret-SNG, ainsi que le temps total seront fournis par le starter le plus rapidement possible au secrétariat de la SNG, avec la Feuille de Route dûment remplie et signée. Ces résultats seront ensuite vérifiés par le Cercle de la Voile.

8. La ligne de départ et d'arrivée sera constituée par le mât du start de la SNG et la bouée de départ (point GPS 6° 10' 9.79" 46° 12' 55.20"). Il appartient au challenger de s'assurer, avant la tentative, qu'elle soit bien en place.

9. La bouée du Bouveret, dont la pose devra être prévue et assurée par le challenger, sera placée aux coordonnées suivantes (point GPS 6° 51' 13.29" 46° 23' 35.25").

10. La pose des marques de départ/arrivée et du Bouveret, ainsi que la présence du starter, pourront être remplacées, sous la responsabilité du challenger, par l'utilisation d'un GPS à bord du yacht pendant la tentative qui permette de retracer entièrement (enregistrement minimum d'un point toutes les cinq secondes) le parcours effectué par le yacht.

11. Le cas échéant, l'export de la trace GPS devra clairement établir le franchissement des lignes de départ et d'arrivée et le contournement, à tribord, de la marque de mi-parcours au Bouveret. Le challenger devra impérativement remettre au secrétariat de la SNG, dès la ligne d'arrivée franchie, la Feuille de route dûment remplie et signée, le GPS utilisé, un export de la trace GPS sous forme de fichier et une impression du parcours effectué pour vérification en vue d'homologation par le Cercle de la Voile.

(cf. exemple : <http://velocitekspeed.com/product.php?p=sc1>
ou <http://www.nauteek-ch.com>)

12. Le Cercle de la Voile se réserve d'imposer, en plus, une balise et/ou un GPS lui appartenant à bord du yacht et du bateau-suiveur du challenger.

13. Pour qu'un nouveau record soit déclaré établi, il faudra qu'il améliore au moins d'une minute l'ancien record. Après homologation par le Cercle de la Voile, le nouveau record sera publié.

14. Les concurrents ne pourront recevoir de tiers des renseignements pouvant leur donner avantage (routage interdit). L'emploi par un challenger de données météorologiques librement accessibles au public est autorisé.

15. Il ne pourra pas être procédé, en cours de route, à un changement d'équipage. Aucun membre de l'équipage ne pourra embarquer ou débarquer au cours de la course.

16. L'équipement de bord devra être celui exigé par les règlements de police avec, en plus, des harnais de sécurité pour chaque membre de l'équipage. Les gilets de sauvetage devront être portés obligatoirement durant la course.

17. Les Ruban Bleu et Ruban Violet Challenge Varesio ne sont pas en jeu pendant le Bol d'Or Mirabaud.

18. La course est régie par les règles de l'ISAF et de la FSV. Les règles additionnelles de la FSV font également partie du règlement.

Le record de l'heure à la voile sur le Léman (toutes catégories confondues de voilier immatriculé)

1. Le record de l'heure à la voile sur le Léman sera détenu par le yacht et son équipage ayant parcouru la distance la plus élevée en une heure, homologuée par le CVSNG selon les présentes règles.

2. La tentative doit impérativement avoir lieu sur le Léman, de jour et pendant l'horaire d'été.

3. Le record sera exprimé en mille nautique, selon les tabelles officielles suivantes :

DISTANCES

1 mille nautique = 1,852 km

1 kilomètre = 1000 mètres = 0,54 mille nautique

TEMPS

1 heure = 60 minutes = 3'600 secondes

4. Les revendications de records pour un record de l'heure peuvent être faites, au choix, selon les deux méthodes suivantes :

a. Les comptes-rendus de positions chronométrées depuis le yacht doivent être des positions GPS qui sont transmises à une station à terre agréée ou directement à un observateur officiel mandaté par le challenger et agréé par le CVSNG.

b. L'utilisation d'un GPS fixe à bord du yacht pendant la tentative qui permette de retracer entièrement (enregistrement minimum d'un point toutes les deux secondes) le parcours effectué par le yacht.

(cf. exemple : <http://velocitekspeed.com/product.php?p=sc1>
ou <http://www.nauteek-ch.com>)

La caractéristique essentielle est que les comptes-rendus de la position GPS chronométrée doivent être rassemblés et soumis au CVSNG sans aucune action de l'équipage du yacht. L'équipement à bord du yacht ne doit pas être faussé de quelque façon que ce soit et on doit rendre compte de toutes réparations faites ou pannes électriques à bord pendant la tentative.

5. Les données soumises au CVSNG doivent comprendre :

- l'heure en Temps Universel Coordonné (GMT) à la seconde près et les latitude et longitude au dixième de minute près.

- la durée de la retranscription des données doit être de 1 heure au moins et la période de 1 heure peut démarrer à n'importe quel moment, pour autant que la tentative ait lieu de jour et pendant l'horaire d'été.

- la distance effectuée par le yacht durant l'heure choisie.

6. Le yacht de la tentative doit être immatriculé et respecter la législation en vigueur sur le Léman. Il ne doit utiliser que l'énergie humaine, excepté l'énergie provenant d'une batterie pour les instruments. Rien ne s'oppose à différentes méthodes de transmission

d'énergie telle que l'hydraulique, tant qu'il n'y a pas d'emmagasinement d'énergie au-delà de ce qui est associé aux matériaux dans leur usage conventionnel pour la navigation à la voile. De plus, le yacht ne doit être propulsé que par l'action d'un vent naturel.

7. Au moins une personne doit être à bord du yacht du début à la fin de la tentative, et chaque équipier devra impérativement porter un gilet de sauvetage. Chaque compétiteur doit avoir une flottabilité positive pendant la tentative. Les vestes et harnais lestés d'une densité supérieure à celle de l'eau sont interdits.

8. Dès son arrivée au port, le challenger devra impérativement remettre au secrétariat de la SNG, une Feuille de route dûment remplie et signée, le GPS utilisé, un export de la trace GPS sous forme de fichier et une impression du parcours effectué pour vérification en vue d'homologation par le CVSNG.

Le challenger remettra également une déclaration signée que les présentes règles ont été respectées.

9. Des revendications ne peuvent être homologuées que si le CVSNG a été contacté préalablement et les dispositions de compte-rendu des positions approuvées par le CVSNG.

10. Les frais d'homologation s'élèvent à CHF 50.-, étant entendu que le challenger prend cas échéant à sa charge la rémunération de l'observateur officiel et de tous les assistants qu'il aura désignés pour sa tentative. Tous les frais doivent être réglés avant homologation.

11. Dans l'attente de l'homologation officielle d'un record par le CVSNG, le chef de bord, le constructeur, le sponsor ou toutes autres parties intéressées ne doivent pas participer à la publication ou à l'annonce d'un record sans les termes « sous réserve de l'homologation officielle par le CVSNG ».

12. En cas d'homologation du record, le CVSNG remettra un certificat au chef de bord du yacht et à son équipage, lors de la cérémonie officielle annuelle.

Le record de vitesse absolue à la voile sur le Léman (sur 1 kilomètre de distance) (toutes catégories confondues de voilier immatriculé)

1. Le record de vitesse absolue à la voile sur le Léman sera détenu par le yacht et son équipage ayant établi la vitesse la plus élevée sur 1 kilomètre, homologuée par le CVSNG selon les présentes règles.

2. Le record sera exprimé en nœuds et/ou en km/h, selon les tabelles officielles suivantes :

DISTANCES

1 mille nautique = 1,852 km

1 kilomètre = 1000 mètres = 0,54 mille nautique

VITESSES

1 noeud = 1,852 km/h = 0,5144 m/s

1 km/h = 0,54 noeud = 0,2777 m/s

SUR UN PARCOURS DE VITESSE DE 500 METRES

35 sec = 27,77 noeuds = 14,28 m/s

30 sec = 32,40 noeuds = 16,67 m/s

25 sec = 38,88 noeuds = 20,00 m/s

20 sec = 48,60 noeuds = 25,00 m/s

3. Le record doit être établi sur un parcours minimum de 1 kilomètre sur les eaux du Léman et la tentative doit impérativement avoir lieu de jour et pendant l'horaire d'été.

4. Les revendications de records pour un record de l'heure peuvent être faites, au choix, selon les deux méthodes suivantes :

a. Les comptes-rendus de positions chronométrées depuis le yacht doivent être des positions GPS qui sont transmises à une station à terre agréée ou directement à un observateur officiel mandaté par le challenger et agréé par le CVSNG.

b. L'utilisation d'un GPS fixe à bord du yacht pendant la tentative qui permette de retracer entièrement (enregistrement minimum de deux points toutes les secondes) le parcours effectué par le yacht.

(cf. exemple : <http://velocitekspeed.com/product.php?p=sc1>
ou <http://www.nauteek-ch.com>)

La caractéristique essentielle est que les comptes-rendus de la position GPS chronométrée doivent être rassemblés et soumis au CVSNG sans aucune action de l'équipage du yacht. L'équipement à bord du yacht ne doit pas être faussé de quelque façon que ce soit et on doit rendre compte de toutes réparations faites ou pannes électriques à bord pendant la tentative.

5. Les données soumises au CVSNG doivent comprendre :

- l'heure en Temps Universel Coordonné (GMT) à la seconde près et les latitude et longitude au dixième de minute près.
- le compte rendu de la distance effectuée par le yacht (1 kilomètre au moins), celle-ci pouvant démarrer à n'importe quel moment, pour autant que la tentative ait lieu de jour et pendant l'horaire d'été.
- le temps écoulé durant le kilomètre choisi.

6. Le temps sera mesuré à la seconde. La vitesse sera calculée au 1/100ème de noeud.

7. Pour établir un nouveau record, le nouveau temps sur la distance (corrigé à exactement 1 kilomètre) doit améliorer le record existant par une marge définie de 1/100ème de noeud.

8. Le yacht de la tentative doit être immatriculé et respecter la législation en vigueur sur le Léman. Il ne doit utiliser que l'énergie humaine, excepté l'énergie provenant d'une batterie pour les instruments. Rien ne s'oppose à différentes méthodes de transmission d'énergie telle que l'hydraulique, tant qu'il n'y a pas d'emménagement d'énergie au-delà de ce qui est associé aux matériaux dans leur usage conventionnel pour la navigation à la voile. De plus, le yacht ne doit être propulsé que par l'action d'un vent naturel.

9. Au moins une personne doit être à bord du yacht du début à la fin de la tentative et chaque équipier devra impérativement porter un gilet de sauvetage. Chaque compétiteur doit avoir une flottabilité positive pendant la tentative. Les vestes et harnais lestés d'une densité supérieure à celle de l'eau sont interdits.

10. Dès arrivée au port, le challenger devra impérativement remettre au secrétariat de la SNG, une Feuille de route dûment remplie et signée, le GPS utilisé, un export de la trace GPS sous forme de fichier et une impression du parcours effectué pour vérification en vue d'homologation par le CVSNG.

Le challenger remettra également une déclaration signée que les présentes règles ont été respectées.

11. Des revendications ne peuvent être homologuées que si le CVSNG a été contacté préalablement et les dispositions de compte-rendu des positions approuvées par le CVSNG.

12. Les frais d'homologation s'élèvent à CHF 50.-, étant entendu que le challenger prend cas échéant à sa charge la rémunération de l'observateur officiel et de tous les assistants qu'il aura désignés pour sa tentative. Tous les frais doivent être réglés avant homologation.

13. Dans l'attente de l'homologation officielle d'un record par le CVSNG, le chef de bord, le constructeur, le sponsor ou toutes autres parties intéressées ne doivent pas participer à la publication ou à l'annonce d'un record sans les termes « sous réserve de l'homologation officielle par le CVSNG ».

14. En cas d'homologation du record, le CVSNG remettra un certificat au chef de bord du yacht et à son équipage, lors de la cérémonie officielle annuelle.

Le Cercle de la Voile de la Société Nautique de Genève et la Banque SYZ & Co souhaitent bonne chance à tous ceux qui auront le courage de tenter ces challenges et d'améliorer les records.